

## **DECLARATION PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN CHANTIER**

*(En application du décret du 20 février 1992 – Art R 4511-10 du Code du Travail)*

*Préambule : Pour permettre de préparer le PLAN de PREVENTION qui sera établi suite à l'inspection commune préalable, vous devez procéder à l'analyse des risques pouvant résulter de vos activités.*

*Ce document nous permettra d'apprécier les mesures de sécurité que vous comptez prendre pour réaliser les travaux à exécuter.*

*Chaque responsable d'entreprise extérieure s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises (autorisation de conduite, attestations de formation notamment pour les interventions sur les installations électriques) et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation cotre le travail clandestin.*

### **ENTREPRISE UTILISATRICE (EU):**

XXXX

XXXX

xxxxx

Tel. : XXX

Fax : XXX

### **Nature des travaux :**

### **ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) :**

Adresse :

Téléphone :

Contact :

Date d'arrivée :

Durée estimée des travaux :

Nombre de salariés de l'EE intervenant sur le site :

Dont % de personnel intérimaire :

Personne chargée de diriger l'intervention sur le site :

Qualification :

Disposez-vous d'un CHSCT ? :  non  oui

**MEDECIN DU TRAVAIL :**

Adresse :

Tel :

**POSTE DE TRAVAIL A SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE (arrêté du 02 mai 2012 - (Art. R4624-18 et R4624-19) :**

Il s'agit de noter si, dans les travaux prévus, il existe des situations de travail pouvant nécessiter une Surveillance Médicale Renforcée telle qu'imposée par les textes légaux.

Travaux soumis à Surveillance Médicale Renforcée\* :  non  oui,

Si oui, indiquer le nombre prévisible de personnes concernées et la nature des activités :

Nature des activités	Nombre de personnes concernées

\*Peuvent bénéficier d'une Surveillance Médicale Renforcée :

- Les travailleurs âgés de moins de 18 ans,
- Les femmes enceintes,
- Les salariés exposés à l'**amiante**, aux **rayonnements ionisants**, au **plomb** (dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du Code du travail), au **risque hyperbare**, au **bruit** (dans les conditions prévues à l'article R. 4434-7), aux vibrations (dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2), aux **agents biologiques** pouvant provoquer ou provoquant une maladie grave chez l'homme (groupes 3 et 4) ou aux **agents CMR avérés ou suspectés** (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2),
- Les travailleurs handicapés

SOUS-TRAITANCE (éventuelle) de l'EE :

Raison Sociale du sous traitant	Adresse n°téléphone	Libellé des travaux sous traités

**Nota :**

- Chaque sous-traitant devra avant le début de son intervention, remplir un document similaire qui sera joint au document de l'Entreprise Extérieure donneuse d'ordre.
- Si un nouveau sous-traitant intervient en cours de chantier, ce document devra être complété.

## Analyse des risques

Il s'agit ici d'analyser les différentes phases de l'opération pour mettre en évidence les risques potentiels et définir les mesures à prendre pour assurer une prévention efficace du personnel de votre entreprise (Art. 4512-5 du Code du Travail).  
 En cas de travail de nuit ou dans un lieu isolé, pendant l'interruption de l'activité de l'usine, indiquer les mesures prévues pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai (Art. 4512-13 du Code du travail).

Mode opératoire		Risques prévisibles liés à l'activité	Mesures préventives à mettre en oeuvre

**Important :** l'entreprise qui sous-traite des travaux, doit transmettre cette demande de renseignements pour être complétée et signée par chacun des sous traitants et les convoquera à la réunion de plan de prévention.



